CIVIS
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DES VILLES SOLIDAIRES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SAINT-PIERRE
SAINT-LOUIS
L'ÉTANG-SALÉ
PETITE-ÎLE
CILAOS
LES AVIRONS

DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CIVIS DU 27/08/25

CIVIS : PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD

Les Élus de la CIVIS se réunissent ce **mercredi 27 août 2025** à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre pour décider des grandes orientations de l'intercommunalité et des projets à mettre en place. **38 points sont inscrits à l'ordre du jour.**

Parmi eux :

- La mise en place de fonds de concours pour la réalisation des travaux d'enrobés sur la commune de Petite-Île (**08**)
- La mise en place de fonds de concours pour la réalisation de travaux de modernisation des voies communales sur la commune des Avirons (**09**)
- L'autorisation de signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (**25**)
- L'autorisation de signature du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) 2022-2027 (**26**)
- L'autorisation de signature du contrat territorial pour les articles de jouets et jeux (**27**)
- L'autorisation de signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des éléments d'ameublement (**28**)
- L'autorisation de signature du marché relatif à la lutte contre l'errance animale sur le territoire de la CIVIS (**29**)
- La conclusion et l'autorisation de signature du marché relatif à la gestion du refuge animalier de la CIVIS (**30**)
- L'approbation du choix du délégataire et l'autorisation de signer le contrat de concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune des Avirons (**31**)
- La demande de financement des projets Ateliers Chantier d'Insertion sur le territoire intercommunal de la CIVIS au titre de l'année 2025 (**35**)

Mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes de Petite-Île et des Avirons.

Les communes de Petite-Île et des Avirons ont sollicité la CIVIS pour affecter leurs fonds de concours 2025 au **financement, de travaux d'enrobés pour la commune de Petite-Île et de travaux de modernisation de voies communales pour la commune des Avirons**.

ORGANISMES	TRAVAUX D'ENROBÉS (Petite-Île)	MODERNISATION DE VOIRIE (Les Avirons)
CIVIS	324 229,00 €	130 500,00 €
Commune	345 771,00 €	130 500,00 €
Total (HT)	**670 000,00 €**	**261 000,00 €**

Ce sont ainsi 454 729,00€ HT, qui sont octroyés par la CIVIS, au titre de la solidarité intercommunale, pour répondre à ces besoins en travaux, qui représentent un coût total de 931 000,00€ HT.

Les fonds de concours

Le fonds de concours désigne le versement de subvention par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à une ou plusieurs des communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

De nouvelles filières disponibles prochainement dans les déchèteries.

Prochainement, la CIVIS accueillera de nouvelles filières dans les 8 déchèteries de son territoire. **Vous pourrez y déposer les produits et matériaux de construction du bâtiment, les articles de bricolage et de jardin, les articles de jouets et jeux, et enfin les déchets issus d'éléments d'ameublement.**

Les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) représentent une part importante des déchets produits par les ménages et les professionnels.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- **La catégorie 1** concerne les déchets inertes : béton et mortier, chaux, pierre type calcaire, granite, grès et laves, terre cuite ou crue, ardoise, mélange bitumineux, granulat, céramique, ...,
- **La catégorie 2** concerne les déchets non inertes : métal, bois, plastiques, plâtre, menuiseries et laines minérales.

Actuellement, les déchèteries du territoire de la CIVIS réceptionnent les 6 flux concernés : les inertes, les métaux, le plâtre, le bois les plastiques et les menuiseries vitrées.

Afin d'assurer ce nouveau service, il est proposé de mutualiser la benne qui accueille les Déchets d'Ameublement (DEA) en y intégrant les déchets issus d'Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) et les articles issus des Jeux et Jouets (JJ).

Le contrat territorial a pour objet, la prise en charge opérationnelle des articles de bricolage et de jardin (ABJ), des articles jouets et jeux et des déchets issus de l'ameublement par **« Ecomaison » - éco-organisme** créé à l'origine par les fabricants et distributeurs de la filière ameublement, agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière jouets - sur le territoire de l'EPCI.

La mise en place de ces nouvelles filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) entrent dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) avec pour objectifs de :

- développer le réemploi et la réparation des articles concernés, en lien avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire,
- développer de nouveaux canaux de collecte
- développer le recyclage des articles qui ne peuvent être réemployés ou réutilisés,
- réduire les quantités de déchets collectés dans les bennes tout-venant.

Gestion de l'errance animale sur le territoire : attribution des marchés.

La divagation des animaux errants est un problème important à La Réunion, tant en termes de risques d'agressions physiques que d'accidents de la circulation, de risques sanitaires, d'attaques sur les cheptels et de nuisances environnementales.

La CIVIS, compétente en matière de « construction et gestion de fourrières et lutte contre la divagation des carnivores domestiques », propose à ses administrés **les quatre services publics** suivants **afin de lutter efficacement contre l'errance animale** :

- **La capture des animaux errants domestiques** (chiens-chiennes et chats-chattes uniquement) et de transport de ces animaux vers la fourrière de Saint-Pierre,
- **La gestion d'un centre animalier** constitué :
  - **d'une fourrière** : accueil des animaux errants et capturés intégrant les prestations de stockage de cadavres d'animaux suite à leur euthanasie
  - **d'un refuge** : hébergement et gardiennage des animaux à adopter, soin et nourrissage de ces animaux, suivi administratif de ces animaux, adoption des animaux, sensibilisation du grand public, en particulier les nouveaux propriétaires, au respect des besoins de l'animal, pour une capacité d'accueil de 84 chiens et 36 chats
- **Le ramassage des cadavres d'animaux**, réalisé lors des tournées, systématiques ou sur appel, sur les routes départementales et communales, ainsi que sur l'ensemble des routes nationales (hors 2x2 voies) du territoire
- La réalisation de **campagnes annuelles de stérilisation des animaux domestiques**.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces services, la CIVIS a entrepris des procédures formalisées.

Dans la mesure où il existe une interdépendance entre **les prestations telles que la capture des animaux errants, la gestion de la fourrière et le ramassage des cadavres d'animaux**, la CIVIS a opté pour un marché à lot unique. Ainsi, **la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 août 2025, a décidé d'attribuer le marché à la société SEMRRE** qui a proposé une offre économiquement avantageuse suivant les critères d'attribution du marché pour un montant forfaitaire maximum de 3 801 600 € HT sur 6 ans (hors prestations unitaires).

Le refuge animalier est, quant à lui, confié, conformément à l'article L214-6 du Code rural et de la pêche maritime, à une fondation ou à une association de protection des animaux désignée à cet effet par le Préfet. La CIVIS ayant relancé une consultation à lot unique également, **la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 août 2025, a émis un avis favorable sur l'attribution du marché à l'association SPA du Sud** qui a proposé une offre économiquement avantageuse suivant les critères d'attribution du marché pour un montant forfaitaire annuel de 180 000 € HT sur 4 ans.

La CIVIS rappelle que tout propriétaire est responsable de son animal et réaffirme son engagement envers la sécurité et le bien-être tant de ses administrés que de leurs animaux de compagnie.

Concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif aux Avirons.

La CIVIS exerce la compétence eau potable et assainissement collectif sur l'intégralité de son territoire qui comprend les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Étang-Salé, Petite-Île, Cilaos et Les Avirons.

Le Conseil Communautaire a approuvé, en séance du 4 septembre 2024, le principe de l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune des Avirons dans le cadre d'**une concession de service public multiservices à compter du 1er janvier 2025, date de démarrage prorogée au 1er octobre 2025** pour donner suite à la conclusion d'avenants de prolongations.

Cette concession, d'une durée de huit ans, porte sur le périmètre du territoire de la commune des Avirons. Il concerne la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.
La consultation a été engagée le 12 décembre 2024 avec une ouverture des plis le 8 avril 2025. **Au vu de l'analyse réalisée, l'offre du candidat CISE Réunion est la meilleure au regard de l'avantage économique global qu'elle procure pour la CIVIS.**

Outre la distribution en eau potable et le traitement des eaux usées, la CIVIS s'engage dans un service qui protège la santé humaine et le milieu naturel.

Financement des Ateliers Chantier d'Insertion.

Les Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) ont pour mission d'**assurer l'accueil et l'embauche des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières** dans des actions collectives.

Les chantiers d'insertion sont notamment portés par des associations qui développent des activités ayant un caractère d'utilité sociale. On dénombre 4 grandes familles :

- Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI),
- Les Entreprises d'Insertion (EI),
- Les associations intermédiaires (AI),
- Les Entreprises de Travail Temporaires d'Insertion (ETTI).

Sur l'année 2025, 8 dossiers de demande de financement ont été instruits pour le développement de projets ACI sur le territoire de la CIVIS. Ces dossiers portent sur des thématiques variées telles que :

- L'aménagement d'un jardin d'insertion par et pour les usagers du CCAS en lien avec l'épicerie sociale aux Avirons
- La production et livraison de palettes spécifiques destinées à l'exportation de fruits et légumes vers la France hexagonale à Petite-Île
- La transformation et valorisation des déchets végétaux à Saint-Louis
- La collecte de mobiliers et d'électroménagers auprès des entreprises du territoire, la remise en état et la revente à L'Étang-Salé
- La culture de produits maraichers bio, commercialisés en circuit court à Saint-Pierre

L'ensemble des financements de ces chantiers s'élève à 205 000 €. À travers son engagement financier, la CIVIS soutient ses communes membres dans les initiatives sociales et solidaires.

SAINT-PIERRE
SAINT-LOUIS
L'ÉTANG-SALÉ
PETITE-ÎLE
CILAOS
LES AVIRONS

Contact presse

CIVIS :
communication@civis.re
0262 49 96 00